

**VILLE DE SAINT MICHEL DE MAURIENNE****PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mai 2026

Le 7 mai 2026 à 19 Heures 30 minutes, Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Christophe ROBERT, Maire,

Etaient présents : Jean-Pierre EXARTIER, Marie-Laure BOIS, Guy HEFNER, Angélique ESTEVE, Pier Paolo SESSA, Isabelle GROS, Pascale BERTUSSI, Benoît SCHNURIGER, Sophie ROSSI, Bruno LIGAS, Loïc GUION, Amélie DUFOUR, Thibault FELT, Armelle MASCIA, Elie BEYLIER

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés et représentés : Célia CHAMPEY (pouvoir à Angélique ESTEVE), Josiane JACOB (pouvoir à Armelle MASCIA), Gaëtan MANCUSO (pouvoir à Elie BEYLIER)

Secrétaire de séance : Marie-Laure BOIS

Date de Convocation : 29 avril 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Mme Marie-Laure BOIS est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire indique que la séance est enregistrée

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal

En vertu de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce procès-verbal.

Vote :

3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n° 058/2020 du 26 mai 2020, dont il rend compte au conseil municipal. Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif qui vous a été transmis avec l'ordre du jour. Ce tableau récapitule les décisions du maire depuis le 2 avril 2026. Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Numéro	Date	Service	Objet
2026-011	07/04/2026	Marche	MAPA 2025-020 maîtrise d'œuvre pour la réparation du Pont de la Saussaz - décision d'affermissement de la tranche optionnelle Marché conclu avec l'entreprise SRIGC Tranche ferme : 11 408 € HT / Tranche optionnelle : 17 076 €

+ voir liste des engagements annexée

ETAT ENGAGEMENTS DEPENSES FONCTIONNEMENT BP COMMUNE DU 28 03 26 AU 24 04 2026

N.	Opération	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Mt_Reste_En	Date
166		D3S	CHAUSSURES DE SECURITE POUR AGENTS SERVICE TECHNIQUE - DEVIS N°38304 DU 13/04/2026	60636	961	1.153,2	1.153,2	23/04/2026
173		DOS MUNDOS ALA	REPRESENTATION SPECTACLE A DOS DU 13/06/2026 ESPACE ALU - DEVIS N°DMA-265 DU 02/12/2025	6288	1000	1030	1030	23/04/2026
174		OT SAVOIE MONT	INSCRIPTION RENCONTRE DE L'ACCUEIL OT73 SMB - DEVIS DU 06/04/2026	6281	85	85	85	23/04/2026
176		L'ETOILE	FEU D'ARTIFICE - FETE ST MICHEL 2026 - DEVIS N°2026-235	6232	5416,67	6500	6500	23/04/2026
182		BAYARD TALIS	PETITES FOURNITURES POUR REPARATION POTEAU INCENDIE - DEVIS N°330716 DU 09/04/2026	60632	532,62	639,14	639,14	23/04/2026
145		BCS BILL CHAUFF	REPLACEMENT POMPE BOUCLAGE EAU CHAUDE GENDARMERIE - DEVIS N°DEV000222 DU 30/03/2026	615228	717	860,4	860,4	15/04/2026
151		RECRE ACTION	ACHAT LIVRES BIBLIOTHEQUE - DEVIS N°746 DU 03/04/2026	6065	786,94	944,33	944,33	15/04/2026
153		HISTOIRE DE LIR	REASSORT CEREMONIES - DEVIS N°76291 DU 17/04/2026	6065	554,27	584,75	584,75	15/04/2026
154		SOCOHM BOISSONS	REASSORT CEREMONIES - DEVIS N°76291 DU 17/04/2026	6232	369,11	442,93	442,93	15/04/2026
155		AED	PRODUITS ENTRETEN Mairie - DEVIS N°45207 DU 14/04/2026	60631	126,42	151,7	151,7	15/04/2026
156		AED	PRODUITS ENTRETEN ECOLE PRIMAIRE - DEVIS N°45206 DU 14/04/2026	60631	268,84	322,61	322,61	15/04/2026
159		FRANCE PUBLICAT	ABONNEMENTS REVUES PRESSES BIBLIOTHEQUE - ANNEE 2026 - REFERENCE N°S-418096 DU 25/03/26	6182	2127,64	2172,32	2172,32	15/04/2026
160		DES LIVRES ET V	ACHAT LIVRES BIBLIOTHEQUE - DEVIS N°1 013 DU 31/03/2026	6065	593,76	624,69	624,69	15/04/2026
161		THOMANN	PETITS MATERIELS CINEMA - CABLES	60632	169,5	169,5	169,5	15/04/2026
162		AGATE	MIGRATION ET FORMATION NOUVELLE VERSION BERGER LEVRAULT - DEVIS N°CC260413 DU 09/04/2026	multi	3800	4560	4560	15/04/2026
141		AED	PRODUITS ENTRETEN ECOLE MATERNELLE	60631	288,22	345,86	345,86	08/04/2026
142		DELTHA SAVOIE	LINGE ECOLE MATERNELLE	6288	234,36	281,23	281,23	08/04/2026
138		AED	PRODUITS ENTRETEN STADE	60631	222,48	266,98	266,98	02/04/2026
136		ID ALPES	DPE GENDARMERIE RENOUELEMENT BAIL - DEVIS N°25DE0272 DU 26/03/2026	62268	1610	1932	1932	31/03/2026

ETAT ENGAGEMENTS DEPENSES INVESTISSEMENT DU 28 03 26 AU 24 04 26										
N_	Opération	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Mt_Reste_E	JAP_AE	Date	
167	143	PROTECSAN	VENTILATEUR SECHAGE WC CHAMP DE FOIRE - DEVIS N°29803 DU 14/04/2026	2188	580.51	696.61	696.61		23/04/2026	
168	143	PROTECSAN	URINOIR WC CHAMP DE FOIRE - DEVIS N°29627 DU 24/03/2026	2188	865.67	1036.8	1036.8		23/04/2026	
169	143	FRANCE BARNUM	ACHAT TOITS GRIS POUR BARNUMS - SERVICE TECHNIQUE - DEVIS N°DV07513384 DU 16/04/2026	2188	576.65	691.98	691.98		23/04/2026	
172	139	BCS BILL CHAUFF	TRAVAUX SUR SURPRESSEUR WC GARAGE DAMEUSE BEAUNE - DEVIS N°DEV0000231 DU 16/04/2026	21318	917.6	1101.12	1101.12		23/04/2026	
177	141	BAYARD TALIS	Fourniture borne de puisage pour chantier AEP - DEVIS N°330713 DU 09/04/2026	215738	3548.69	4258.43	4258.43		23/04/2026	
178	168	MACONNERIE SAVO	TRAVAUX POSE DE POTEAU INCENDIE CASERNE DES POMPIERS SDIS - DEVIS DU 21/04/2026	215668	2200	2640	2640		23/04/2026	
180	168	BAYARD TALIS	Fourniture poteau incendie pour caserne pompiers SDIS - DEVIS N°330779 DU 10/04/2026	215668	1579.08	1894.9	1894.9		23/04/2026	
181	168	BAYARD TALIS	Fourniture poteau incendie pour chantier AEP - DEVIS N°331085 DU 21/04/2026	215668	1579.08	1894.9	1894.9		23/04/2026	
185	143	AED	AUTOLAVEUSE ROLLY POUR LA PISCINE - DEVIS N°320001526 DU 08/04/2026	2188	2925	3510	3510		17/04/2026	
186	168	CGM	RENOUVELLEMENT RESEAU CABLES ENTRE PLACE DE LA VANOISE ET LE CHAMP DE FOIRE	215333	40850.85	49021.02	49021.02		16/04/2026	
184	168	TP MANNO	RENOUVELLEMENT RESEAU CABLES ENTRE PLACE DE LA PISCINE - DEVIS N°120089 DU 30/04/2025	215333	40850.85	49021.02	49021.02		16/04/2026	
147	143	RECRE ACTION	REMISE EN CONFORMITE AIRE DE JEUX ENFANTS SQUARE DE LA PISCINE - DEVIS N°119673 DU 25/04/2025	2188	1972.7	2367.24	2367.24		15/04/2026	
148	143	RECRE ACTION	REMISE EN CONFORMITE AIRE DE JEUX BEAUNE GRAND VILLAGE - DEVIS N°120067 DU 29/04/2025	2188	2733	3279.6	3279.6		15/04/2026	
149	143	RECRE ACTION	MISE EN CONFORMITE AIRE DE JEUX ECOLE MATERNELLE DU CENTRE - DEVIS N°120067 DU 29/04/2025	2188	2759.08	2759.08	2759.08		15/04/2026	
150	143	RECRE ACTION	MISE EN CONFORMITE AIRE DE JEUX SQUARE DU CHAMP DE FOIRE - DEVIS N°120090 DU 30/04/2025	2188	5897.34	7076.81	7076.81		15/04/2026	
152	143	RECRE ACTION	REMISE EN CONFORMITE AIRE DE JEUX SQUARE DE LA COLOMBETTE - DEVIS N°125024 DU 10/09/2025	2188	6699.08	8038.9	8038.9		15/04/2026	
157	143	UGAP	ACHAT FAUTEUIL M LE MAIRE - DEVIS N°303642364 DU 14/04/2026	21848	272.28	326.74	326.74		15/04/2026	
168	141	MACONNERIE SAVO	MISE EN PLACE DALLES PREFABRIQUEES LE BREQUIN - DEVIS DU 01/04/2026	2152	950	1140	1140		15/04/2026	
144	174	2 SAVOIE GEOTEC	LOCAL TECHNIQUE PAC PISCINE MISSION G2AVP BOUCLE GEOTHERMALE	2313	2441.25	2929.5	2929.5		08/04/2026	
139	143	CHAVANEL	DEBROUSSAILLEUSE DORSALE STADE	2158	995	1194	1194		03/04/2026	
140	168	NETARFITS	POSE 6 LUMINAIRES ECLAIRAGE PUBLIC TERRAINS PETANQUE CANARIS	2158	14401	17281.2	17281.2		03/04/2026	
137	143	AED	ACHATS 3 CHARIOTS + 2 SEAUX ECOLE MATERNELLE - DEVIS N°320001477 DU 24/03/2026	2188	463.27	555.92	555.92		01/04/2026	

4. FINANCES – Frais de mission des élus

Monsieur le Maire explique que l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet (organisation de manifestation, lancement d'une opération nouvelle, etc. ...) et limitée dans la durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Ces frais sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Le loi n° 2002-276 du 27 février 2002 a introduit un article L.2123-18-1 dans le code général des collectivités territoriales qui offre la possibilité, même en dehors de l'exercice d'un mandat spécial, pour les membres d'un conseil municipal de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre et participer à des réunions dans les instances ou organismes au sein desquels ils représentent leur commune. Ce texte précise toutefois que la réunion doit avoir lieu en dehors du territoire de la commune.

Pour les frais visés à l'article L.2123-18-2 du CGCT, la condition d'un mandat spécial n'est pas non plus nécessaire. C'est le cas pour les conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnité de fonction et qui peuvent bénéficier du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées, engagés en raison de leur participation aux réunions du conseil, des commissions ou des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune. Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité (deux abstentions Mme Jacob et M. Mancuso) :

- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune de Saint-Michel-de-Maurienne des frais de séjour, des frais de transport et le cas échéant, les frais d'inscription du maire et des élus municipaux dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal,

- **DE DECIDER** que les frais d'inscriptions aux congrès, colloques ou salons relevant de l'article L.2123-18-1 du CGCT seront directement pris en charge par la commune,

-D'APPROUVER le remboursement des dépenses engagées par les conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités de fonction selon les conditions indiquées ci-dessus, conformément à l'article L.2123-18-2 du CGCT,

- DE DECIDER que les dispositions de cette délibération s'appliquent jusqu'à la fin du présent mandat,

- DE DIRE que la présente délibération sera transmise au comptable public et à Mme la Préfète dans le cadre du contrôle de légalité

5. FINANCES - Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire expose.

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que le montant maximum de l'enveloppe des indemnités, y compris les majorations, s'élève à 124 114,68 €,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

D'INSCRIRE au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit 2 483 €. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

DE PRECISER que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des Collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

DE PRECISER que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

7. FINANCES – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités locales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». En effet, du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

VU l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

DE DECIDER d'affecter les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux réunions, fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de la nouvelle année,
- les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- les feux d'artifice, concert et manifestations culturelles,
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- les frais de restauration et de transport lors de déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

DE DECIDER que les dispositions de cette délibération s'appliquent jusqu'à la fin du présent mandat.

DE DIRE que les crédits budgétaires relatifs à ces dépenses sont prévus au budget communal.

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au comptable public et à Mme la Préfète dans le cadre du contrôle de légalité.

8. FINANCES – Attribution d'une subvention à l'association « La coopérative scolaire de l'école maternelle du Centre » pour l'organisation d'un spectacle de cirque.

Monsieur le maire expose explique au conseil municipal que l'association « La coopérative scolaire du centre » sollicite la commune pour une subvention d'un montant de 3 000 € dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de cirque présenté par les élèves au mois de juin 2026.

Le projet cirque comprend 10 séances de travail pour tous les élèves de l'école avec un intervenant ainsi qu'un spectacle réalisé par les élèves le vendredi 5 juin en soirée. Huit séances (19/03; 27/03; 02/04; 23/04; 30/04; 07/05; 21/05; 28/05) sont réalisées à l'école et deux sous chapiteau (01/06 et 05/06). Le chapiteau est mis à disposition gratuitement par le centre social Mosaïca.

Le projet est mené en commun avec l'école de la maternelle de Saint-Julien-Mont-Denis. Le coût total pour les deux écoles est de 5 500 €. L'école maternelle de Saint Michel de Maurienne participe à hauteur de 3 500 € pour trois classes, et l'école maternelle de St Julien à hauteur de 2 000 € pour deux classes.

VU le vote du budget du 23 février 2026

VU l'avis du bureau en date du 10 avril 2026

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité (deux abstentions Mme Mascia et M. Mancuso) :

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur,

DE PARTICIPER au financement de l'organisation du spectacle de cirque par le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € en faveur de l'association « La coopérative scolaire de l'école maternelle du centre »,

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au comptable public et à Mme la Préfète dans le cadre du contrôle de légalité

9. FINANCES – Attribution d’une subvention à l’association « Pétanque du Télégraphe »

Monsieur le Maire expose.

VU l’article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9 et 10,

VU le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention de l’association « Pétanque du Télégraphe » en date du 16 janvier 2026

VU le vote du budget du 23 février 2026

VU l’avis du bureau en date du 10 avril 2026

Le conseil municipal délibère et décide à l’unanimité :

D’APPROUVER l’attribution d’une subvention d’un montant de 300 € (trois cents euros) en faveur de l’association « Pétanque du Télégraphe »

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au comptable public et à Mme la Préfète dans le cadre du contrôle de légalité

10. FINANCES – Attribution d'une subvention à l'association « Pétanque Loisir »

Monsieur le Maire expose.

VU l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9 et 10,

VU le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention de l'association « Pétanque Loisir » en date du 15 janvier 2026

VU le vote du budget du 23 février 2026

VU l'avis du bureau en date du 10 avril 2026

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € (trois cents euros) en faveur de l'association « Pétanque Loisir »

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au comptable public et à Mme la Préfète dans le cadre du contrôle de légalité

Codification ACTE : 3.2

11. FINANCES – Décision modificative N°1 – Budget principal 2026

Madame l'adjointe au Maire déléguée aux finances explique au conseil municipal que des modifications peuvent être apportées au budget principal par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

VU l'article 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables du budget communal,

CONSIDERANT le vote du budget principal le 23 février 2026,

CONSIDERANT l'état 1259 reçu en date du 23 mars 2026,

CONSIDERANT la notification de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P.) en date du 11 mars 2026, abrogeant celle du 20 janvier 2026,

CONSIDERANT la diminution de la D.C.R.T.P. pour l'exercice 2026,

CONSIDERANT la diminution attendue des recettes fiscales pour l'exercice 2026, résultant notamment de la baisse du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties consécutive à la requalification des bâtiments industriels en locaux professionnels, ainsi que l'évolution des allocations compensatrices correspondantes,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions de recettes correspondantes sur le budget primitif 2026 afin de respecter le principe de sincérité budgétaire,

CONSIDERANT que la commune a adopté un budget de fonctionnement 2026 en suréquilibre, avec une inscription excédentaire au compte 002 pour un montant de 500 000 €, permettant de procéder à cet ajustement sans remettre en cause l'équilibre budgétaire, ni diminuer ses dépenses de fonctionnement,

Le conseil municipal délibère et décide à la majorité (une voix contre M. Mancuso, 3 abstentions Mme Jacob, Mme Mascia, M. Beylier) :

DE PROCEDER à la diminution des crédits inscrits aux chapitres 73 et 74

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2026 en section de fonctionnement comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES €		RECETTES €	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment de crédits
Fonctionnement				
R.73111– Impôts directs locaux			73 133	
R.73113 - TASCOM				2 209
R.73114 - IFER				6 266
R.73132 – Taxe sur les pylônes				9 413
R.7352 - TVA				7 392
R.74111 - DGF				8 341
R.741121 - DSR				4 988
R.742 – Dotation élu local				4 228
R.74832 – Allocations compensatrices CFE				966
R.748388 – Autres attributions de péréquation et compensation				6 628
R.748312 – D.C.R.T.P.			75 667	
R.74833 – Etat – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières			124 534	
TOTAL Dépenses fonctionnement			273 334	50 431

Et,

CONSIDERANT que des avances forfaitaires ont été versées aux entreprises suivantes dans le cadre d'un marché public portant sur les travaux d'aménagement du parking de la gare (opération 161) sur le budget principal : Sols Savoie et Espaces Verts Savoie Mont-Blanc (Lot n°2),

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles R.2191-11 et R2191-12 du Code de la commande publique, le remboursement des avances s'applique lorsque le montant des prestations atteint 65 % du montant initial,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires correspondantes sur le budget primitif 2026 de la commune,

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2026 en section d'investissement comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment ^o de crédits	Diminution de crédits	Augment de crédits
Investissement				
R.238-041 – Avances (récupération)				19 900
D.2315-041 – Avances (récupération)		19 900		
TOTAL Dépenses investissement		19 900		19 900

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au comptable public et à Mme la Préfète dans le cadre du contrôle de légalité

12. FINANCES – Décision modificative N°1 – Budget annexe Eau et Assainissement 2026

Madame l'adjointe au Maire déléguée aux finances explique au conseil municipal que des modifications peuvent être apportées au budget de l'Eau et de l'Assainissement par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

VU l'article 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables du budget annexe,

CONSIDÉRANT que des avances forfaitaires ont été versées aux entreprises suivantes dans le cadre d'un marché public portant sur les travaux de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable entre la place de la Vanoise et le Champ de foire (opération 69) sur le budget annexe Eau et Assainissement : TP Manno et CGM,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles R.2191-11 et R2191-12 du Code de la commande publique, le remboursement des avances s'applique lorsque le montant des prestations atteint 65 % du montant initial,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires correspondantes sur le budget annexe Eau et Assainissement 2026,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget de l'Eau et de l'assainissement 2026 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES €		RECETTES €	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
Investissement				
R.238-041 – Avances (récupération)				19 150
D.21531- 041 – Avances (récupération)		19 150		
TOTAL INVESTISSEMENT		19 150		19 150

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au comptable public et à Mme la Préfète dans le cadre du contrôle de légalité.

13. ADMINISTRATION GENERALE : Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la Communauté de Communes Maurienne-Galibier (CCMG) et la commune de St Michel de Maurienne

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'entretien des voies communales et des missions de viabilité hivernale, ainsi que la réparation des véhicules et matériels communaux, comme chaque année,

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG) et la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne présenté,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc FAVERGEAT, Adjoint Technique Principal de 1ère classe, agent de la CCMG peut être mis à disposition de la commune en qualité de chauffeur-mécanicien,

CONSIDERANT que cette mise à disposition permet de renforcer les moyens humains et matériels pour les missions d'entretien des voies communales, notamment pendant les périodes de fauchage et de viabilité hivernale,

CONSIDERANT que les conditions financières et administratives de cette mise à disposition sont précisées dans la convention susmentionnée,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel entre la CCMG et la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne, annexée.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la CCMG et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

14. ADMINISTRATION GENERALE - Création des comités consultatifs Beaune et le Thyl

Monsieur le Maire expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer à main levée.

Sur proposition du maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité (deux abstentions Mme Mascia et M. Mancuso) de créer les comités consultatifs suivants, ainsi que d'en nommer les membres comme suit :

Comité consultatif de Beaune :

Mme Amélie DUFOUR/ M. Albert ROSTAING/ Mme Amandine COSTERG MOUSSET/
M. Frédéric VANHEMS

Comité consultatif du Thyl :

Mme Isabelle GROS/ M. Frédéric DUMONT/ M. Mathieu LIZEE/ Mme Nathalie JACOB

Mme Mascia regrette de ne pas pouvoir proposer de candidats.

Mme Dufour indique avoir sollicité de nombreuses personnes.

Mme Gros précise qu'elle a souhaité désigner des personnes plus jeunes.

M. le maire ajoute qu'il s'agit de la nomination de nouveaux membres.

15. ADMINISTRATION GENERALE - Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres.

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1650,

Considérant la population légale de la commune de St Michel de Maurienne,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité, pour cette nomination puisse avoir lieu,

D'ADOPTER la liste suivante des 32 contribuables, et la soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques :

1. AYMARD Daniel
2. PERRET Jean-Michel
3. BOCHU Jean-Paul
4. BOIS Guy
5. BOIS Jean-Luc
6. SASSO Jean-Louis
7. BERNARD Jean-Marc
8. JACOB Nathalie
9. COSTA Jean
10. MORARD CHATAIGNIER Patrick
11. LACOSTE Joëlle
12. ALBERT Alix
13. DUMONT Frédéric
14. BOCHET Bernard
15. TURON Claude

16. COSTERG Daniel
17. SAINTIER Isabelle
18. FALCO Freddy
19. LAGACHE Pascal
20. JACOB Serge
21. TRIVERO Michel
22. PERRET Danièle
23. ROSSERO Josette
24. QUEANT Gilbert
25. JACOB Guy
26. BETEMPS Yves
27. RICHARD Jean-Pierre
28. JACOB Lucien
29. BOCHU Bastien
30. DEGLI Brigitte
31. COSTERG Amandine
32. VIGNOUD Christelle

DE L'AUTORISER à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Beylier demande si les personnes désignées ont été informées.

M. le Maire répond par la négative et précise qu'il s'agit, pour la plupart, de personnes ayant déjà l'habitude d'être sollicitées ou figurant déjà sur la liste précédente.

16. GESTION DU PATRIMOINE – Travaux complémentaires pour la réfection du four communal du Grand Village à Beaune – Association Beaune Accueil

Mme le Maire déléguée de Beaune expose,

L'association Beaune Accueil souhaite poursuivre les travaux de réfection du four communal du Grand Village à Beaune. Il s'agit de changer le support de refroidissement des pains et refaire le crépi du mur situé sur le derrière.

Les travaux seront réalisés par les membres de l'association.

L'association sollicite l'aide de la commune pour la prise en charge des matériaux et fournitures.

Par convention, il convient de déterminer l'offre de concours en nature apportée par l'association, la participation financière de la commune, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

Mme le Maire déléguée présente le projet de convention.

Sur proposition de Mme le Maire déléguée, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

APPROUVER le présent exposé,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'offre de concours présentée entre la commune et l'association Beaune Accueil pour la restauration du four du Grand Village à Beaune.

M. Felt demande si cette procédure a déjà été mise en œuvre pour d'autres projets.

Mme Gros indique que cela a notamment été le cas pour le moulin du Thyl.

M. Guion demande si la dépense est inscrite au budget.

M. le Maire le confirme.

17. EVENEMENTIEL : Convention pour l'organisation de l'animation du Tour de France 2026

Monsieur l'adjoint au maire délégué à l'événementiel expose.

Dans le cadre de l'animation Tour de France du 25 juillet 2026 portée par l'office de tourisme Maurienne Galibier, il est proposé de mettre en place une convention entre la commune de St Michel de Maurienne et l'Office de Tourisme Intercommunal, afin de définir les engagements respectifs et de régir les modalités d'organisation de la manifestation.

Monsieur l'adjoint au maire présente ladite convention. Le montant de la participation de la commune s'élève à 3 250 € TTC.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du bureau en date du 10 avril 2026,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de la convention pour l'organisation du Tour de France 2026 entre la commune de St Michel de Maurienne et l'OTI, annexée.

D'AUTORISER monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à cette opération.

M. Schnuriger demande si un poste de secours est prévu pour l'évènement.

Mme Mascia indique que ce n'est pas nécessaire sur ce type d'évènement.

18. Questions diverses

Mme GROS indique que le programme de Mosaïca relatif à l'organisation de la semaine du cirque, qui se déroulera du 1^{er} au 6 juin, a été remis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Elle précise que certaines animations nécessitent une inscription préalable.

Elle ajoute qu'une animation sera organisée au moulin de la Traversaz.

M. EXARTIER rappelle que la foire aux plantes se tiendra ce week-end et présente les différentes animations prévues.

M. le Maire remercie les entreprises ayant sécurisé le site des travaux AEP situé rue Général Ferrié à l'occasion de cette manifestation.

Il rappelle également la tenue de la cérémonie du 8 mai.

La séance est levée à 20h28.

La secrétaire,
Marie-Laure BOIS



Le Maire,
Christophe ROBERT

